

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Jessika Marcoux](#)

<https://www.cadre21.org/membres/65dbb74d708906f8480ae97a>

Date d'obtention : 2024-12-12 17:40:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Pour initier la trousse Sexto, une dénonciation doit avoir été faite de la part d'un élève (un.e ami.e de la victime, la victime elle-même, un autre élève de l'école et/ou l'instigateur).
2. Lorsque nous avons un élève devant nous qui nous dénonce cette situation, nous devons faire l'évaluation avec celui-ci. S'il y a d'autres élèves qui sont nommés en cours de route, il sera possible de remplir une évaluation avec chacun d'entre eux individuellement par la suite.
3. Si l'élève devant nous partage qu'il pourrait y avoir du matériel à contenu pédopornographique, nous devons confisquer l'appareil (qui sera remis par le policier ultérieurement).
4. L'évaluation nous permet de valider la nature, les intentions et la gravité des gestes. Il ne peut être fait qu'avec les élèves de l'école et non avec un adulte de l'extérieur nous approchant (comme un parent par exemple).
5. Si nous soupçonnons un acte malveillant, nous allons tout de même rencontrer l'élève et lui demander de nous remettre son appareil. Si ce dernier refuse, et ce, malgré nos explications, nous devons communiquer avec le service de police qui s'occupera du reste.
6. Encore une fois, si nous soupçonnons un acte malveillant ou que les évaluations précédentes nous portent à croire qu'il s'agit d'un acte malveillant, nous rencontrerons quand même le jeune instigateur, toutefois, nous ne compléterons pas le formulaire d'évaluation avec lui.
7. Lors de la remise des appareils et des formulaires d'évaluation au policier, s'il nous est demandé plus tard par le corps de police d'enquêter sur un autre élève de l'école, nous ne pouvons pas accepter puisque nous ne sommes pas mandataires du service de police.
8. L'intervention sexto est officiellement "terminée" (du côté de l'école) lorsque l'intervenant remet les formulaires d'évaluations ainsi que les appareils confisqués. Il sera tout de même essentiel de garder un œil sur les élèves impliqués afin de d'assurer de leur bien-être psychologique et de pouvoir leur offrir des services s'il y a lieu.
9. Il est possible qu'à la suite d'une amorce de la trousse Sexto, puisqu'il n'y a pas de contenu à caractère sexuel et qui est corroboré par les partis (victime et instigateur) que la politique interne à l'établissement soit suffisante et que la trousse s'arrête et que nous n'ayons pas à informer le corps policier de la situation. (Ex: Photo en maillot de bain)

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que nous devons absolument remplir le formulaire d'évaluation individuellement avec chacun des élèves nommés au courant d'une rencontre afin d'évaluer les intentions/nature/etc. Nous ne pouvons pas présumer non plus de la suite de la trousse, même si un élève aurait déjà eu auparavant une rencontre de sensibilisation Sexto donnée par un policier, ce n'est pas à l'école de déclarer qu'il y a récurrence et d'enclencher un protocole quelconque. Nous devons nous fier à la trousse et faire confiance aux autorités compétentes par la suite.

De plus, un parent peut venir exprimer son inquiétude à l'école, mais il doit être référé vers un service de police pour dénoncer une situation d'auto exploitation de son enfant ou d'un autre jeune mineur de l'école.

Le partenariat est essentiel inter écoles ainsi qu'avec le service de police, car il arrive que pour un même événement, plusieurs écoles soient touchées.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate me semble être la confiscation des appareils. J'entends déjà dans ma tête les jeunes paniqués à l'idée de laisser aller leur appareil chéri, se plaindre que ce sont ses parents qui payent, que nous n'avons pas le droit (...) etc. Bien que je comprenne parfaitement pourquoi ce doit être fait, c'est le bout qui me dérange le plus, car je n'ai pas de réponse à leur donner sur le délai de retour de leur appareil et nous avons certains parents pour qui la défense de leurs enfants est un cheval de bataille incontestable. Dans tous les cas, je vais quand même le faire et prévenir le service de police s'il y a lieu qu'un jeune ne veut pas le remettre, mais n'en demeure pas moins que nous avons parfois affaire à toutes sortes de parents.